

Unité inter-départementale Hautes-Pyrénées-Gers  
Cité-Administrative  
BP 81708 - Cedex 09  
65017 TARBES

Tarbes, le 25/04/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/04/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **RESCANIERES**

lieux- dits "Néchieu" et "Coume d'Envives"  
32360 JEGUN

Références :2022-0260

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/04/2022 dans l'établissement RESCANIERES implanté lieux- dits "Néchieu" et "Coume d'Envives" 32360 JEGUN. L'inspection a été annoncée le 21/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RESCANIERES
- lieux- dits "Néchieu" et "Coume d'Envives" 32360 JEGUN
- Code AIOT dans GUN : 0006802907
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La SAS RESCANIERES est autorisée à exploiter une carrière de calcaire sur les communes de Jégun et Lavardens par arrêté préfectoral n° 32-2020-12-02-003 du 2 décembre 2020 pour une durée de 30 ans. Le site se trouve en zone rurale agricole. L'habitat environnant est dispersé formant des hameaux et des fermes isolées. Les hameaux les plus proches de la carrière sont les hameaux « de Lart » au Nord, « le Rey » au Sud et « Enhisse » et « Emblets » en limite Est.

Les principales caractéristiques de l'exploitation sont les suivantes :

#### **Rubriques ICPE**

- Exploitation d'un gisement de calcaire 60 000 t/an au maximum, 30 000 t/an en moyenne (régime de l'autorisation rubrique 2510-1)
- Installation de traitement 195 kW (régime de la déclaration rubrique 2515-1)
- Zone de stockage des matériaux 5200 m<sup>2</sup>(régime de la déclaration rubrique 2517-2)

### Rubriques IOTA:

- Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles 8 ha 73 a (régime de la déclaration rubrique 2.1.5.0)

hauteur des fronts : 15 mètres au maximum ;

La cote minimale d'extraction est fixée à 194 m NGF.

La superficie totale de la carrière est de 22 ha 03a 83 ca ; l'emprise exploitable est d'environ 8 ha 73 a ;

L'abattage de la roche est réalisé à l'explosif, la pelle reprend le brut d'abattage et scalpe les matériaux fins. Le calcaire est chargé dans un tombereau qui transfère les matériaux dans les installations de traitement. Les matériaux obtenus sont ensuite entreposés dans la zone de transit en attente de commercialisation.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- inspection de récolement du foncier en cessation partielle d'activité.

Cette inspection fait suite à la déclaration de cessation partielle d'activité établie par la société RESCANIERES exploitant de la carrière sur les communes de JEGUN et de LAVARDENS.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 02/12/2020, article 1.7.6	Sans objet
Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 02/12/2020, article 1.7.6	Sans objet
Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 02/12/2020, article 1.7.6	Sans objet
Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 02/12/2020, article 1.7.6	Sans objet
Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 02/12/2020, article 1.7.6	Sans objet
Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 02/12/2020, article 1.7.6	Sans objet
Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 02/12/2020, article 1.7.6	Sans objet
Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 02/12/2020, article 1.7.6	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a conduit la remise en état des parcelles exploitées sur la commune de Jégun (zone Nord) dans les délais prescrits par l'autorisation environnementale et fixés au plus tard en juin 2027. Le réaménagement est jugé conforme aux prescriptions et plans fixés dans l'arrêté préfectoral. Sont joints au mémoire présenté, les avis du maire de la commune de Jégun et des propriétaires fonciers. Le réaménagement prévu et réalisé consiste à :

- purger les fronts de taille ;
- mettre en remblai les terres de découvertes et des stériles de calcaire contre le front calcaire sur la périphérie ;
- régaler des terres végétales qui ont été décapées et stockées séparément sur les emprises remblayées ;

Les terrains remis en état ne comprennent pas la zone des installations de traitement des matériaux.

Enfin, les cotes altimétriques de remise en état portées à l'issue des relevés topographiques sont en cohérence avec celles définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, il en est de même pour les pentes des talus. Pour ces derniers, l'inspection n'a pas constaté de glissement ou d'amorces de glissement, ce qui semble confirmer une bonne stabilité des terrains remodelés.

L'inspection propose de prendre acte de la remise en état partielle de la carrière proposée par l'exploitant, pour les parcelles autorisées. Un procès verbal de constatation de réalisation des travaux est joint au présent rapport.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/12/2020, article 1.76
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, cessation partielle d'activité LD «Néchieu » commune de JEGUN
<b>Prescription contrôlée :</b> En l'application des articles R. 512-391 à R. 512-39-5, l'usage futur à prendre en compte pour le réaménagement est un usage agricole.
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté que l'exploitant avait remis en état les terrains d'exploitation sur la commune de Jégun, la remise en état réalisée apparait compatible avec l'usage agricole. L'exploitant a indiqué dans son mémoire du 30 mars 2022 que les terrains concernés par la remise en état ont été remblayés, postérieurement à l'exploitation, avec les stériles du gisement et par l'apport d'inertes externes au site. La terre végétale issue du décapage initial a été régalée afin de reconstituer les différents horizons géologiques. Ces terrains ont été ensemencés pour offrir un couvert végétal dans le but de restituer les sols à l'usage agricole comme prévu dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/12/2020, article 1.76
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, cessation partielle d'activité LD «Néchieu » commune de JEGUN
<b>Prescription contrôlée :</b> Lors de la mise à l'arrêt définitif de la carrière, l'exploitant notifie, au Préfet et aux maires des communes de Jégun et Lavardens, la date de cet arrêt six mois avant celui-ci.
<b>Constats :</b> L'exploitant a joint les avis favorable datés du 16 septembre 2021, du propriétaire des parcelles et du maire de la commune de Jégun sur les modalités de remise en état et d'usage futur du site. La déclaration par la société Rescanières de la cessation partielle d'activité au préfet du Gers ayant eu lieu le 30 mars 2022, cette déclaration intervient à l'échéance du délai de 6 mois requis par l'arrêté préfectoral.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/12/2020, article 1.76
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, cessation partielle d'activité LD «Néchieu » commune de JEGUN
<b>Prescription contrôlée :</b> La notification, prévue ci-dessus, et le dossier joint comprennent : + le plan à jour de l'installation (accompagné de photos) ; + le plan de remise en état définitif ; * un mémoire sur l'état du site, indiquant notamment les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.
<b>Constats :</b> Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, la notification de la cessation partielle et le dossier joint à cet effet comprennent le plan à jour de l'installation, accompagné de photos ; le plan de remise en état définitif ; le mémoire sur l'état du site, indiquant notamment les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/12/2020, article 1.76
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, cessation partielle d'activité LD »Néchieu » commune de JEGUN
<b>Prescription contrôlée :</b> Les mesures comportent notamment : l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté sur le site en cessation partielle, l'absence de produits dangereux et de déchets. Il convient de préciser qu'il s'agit de la cessation partielle d'une zone d'exploitation sur la commune de Jégun. Cette zone était exclusivement dédiée à l'extraction des matériaux et n'avait pas vocation à stocker des produits dangereux ou à recevoir des déchets autres que des déchets inertes en vue du remblaiement du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/12/2020, article 1.76
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, cessation partielle d'activité LD »Néchieu » commune de JEGUN
<b>Prescription contrôlée :</b> Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
<b>Constats :</b> Au cours de la visite du secteur remis en état, l'inspection a constaté la présence de clôtures et panneaux périphériques limitant l'accès au site. Une clôture complémentaire sépare la zone des installations de traitement des matériaux maintenues en service, de la zone remise en état. L'état du site est conforme à la prescription d'interdiction ou de limitation d'accès au site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/12/2020, article 1.76
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, cessation partielle d'activité LD »Néchieu » commune de JEGUN
<b>Prescription contrôlée :</b> La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté la suppression des risques d'incendie et d'explosion. Il convient de préciser qu'aucun stockage de produit combustible ou dépôt d'explosif n'a été réalisé au cours de l'exploitation de la carrière. En effet, une zone dédiée au remplissage des réservoirs est prévue sur la zone des installations et concernant les explosifs, les tirs de mines sont réalisés par une société spécialisée dans le domaine, avec reprise en consignation des explosifs non utilisés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/12/2020, article 1.7.6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, cessation partielle d'activité LD »Néchieu » commune de JEGUN
<b>Prescription contrôlée :</b> Le cas échéant, la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
<b>Constats :</b> Pour la remise en état, il a été fait usage de matériaux issus de l'exploitation du site (découvertes, stériles) et de matériaux extérieurs au site préalablement vérifiés. Il n'apparaît pas de risque de pollution des sols remis en état.  Considérant que l'exploitation a été conduite hors d'eau, que la mise en place de mesures organisationnelles prévient des risques d'épandage d'hydrocarbures sur le sol et que la déclaration de l'exploitant précise l'absence d'incident ou d'accident sur le site, il est permis de conclure sur l'absence de source de pollutions connues.  En conséquence, aucune mesure de surveillance des effets de l'installation sur son environnement n'est prescrite.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/12/2020, article 1.7.6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, cessation partielle d'activité LD »Néchieu » commune de JEGUN
<b>Prescription contrôlée :</b> En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-4 du code de l'environnement, et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon l'usage prévu au premier alinéa du présent article et dans les conditions de remise en état définies au chapitre 2,3 ci-après.
<b>Constats :</b> Les conditions de remise en état sont conformes au dossier et plan prévus, permettant un usage futur de type agricole et naturel tel que défini par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Les avis favorables du maire de Jégun et des propriétaires des parcelles réaménagées sur l'usage futur envisagé et sur les modalités de remise en état ont été joints au dossier de remise en état. Les avis interviennent six mois avant la transmission du dossier de remise en état à l'autorité administrative en application du R512-39-1 et suivants du code de l'environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet